



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 57171

Texte de la question

M. Hervé Morin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur une différence d'assujettissement à la TVA pour le propriétaire d'un centre équestre selon l'activité professionnelle qu'il exerce. S'il est lui-même moniteur dans son établissement, il n'est pas assujetti à la TVA. Par contre, s'il emploie un salarié pour donner les leçons d'équitation, il est assujetti à la TVA à 19,6 %. C'est pourquoi, il lui demande si cette situation lui paraît équitable. Dans l'hypothèse d'une réponse négative, il lui saurait gré de bien vouloir lui indiquer s'il entend la modifier.

Texte de la réponse

En application de l'article 261-4-4/ b du code général des impôts, les cours ou leçons relevant de l'enseignement scolaire, universitaire, professionnel, artistique ou sportif dispensés par des personnes physiques qui sont rémunérées directement par leurs élèves sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée. Cette disposition ne s'applique que lorsque ces cours ou leçons particulières sont dispensés à titre personnel, c'est-à-dire sans la participation d'aucun salarié à l'activité pédagogique. Il n'est pas possible de supprimer cette condition. Une telle mesure serait contraire à nos engagements communautaires. Elle entraînerait, en outre, des distorsions de concurrence entre les établissements exploités sous forme d'entreprises individuelles dispensant des cours avec du personnel salarié et ceux exerçant, dans les mêmes conditions, sous forme de sociétés commerciales. Cela étant l'attention est appelée sur le fait que l'exonération n'est pas remise en cause lorsque le personnel salarié ne participe pas à l'activité d'enseignement (par exemple, quand un professeur d'équitation a recours à un palefrenier salarié)

Données clés

Auteur : [M. Hervé Morin](#)

Circonscription : Eure (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57171

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 517

Réponse publiée le : 14 mai 2001, page 2811